

LR avec AR
JA 15438684180



PRÉFET DE L'AVEYRON

Rodez, le - 6 OCT. 2018

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service
Aménagement du
Territoire,
Urbanisme et
Logement

Mission
Aménagement
Analyse et
Connaissance du
Territoire

Secrétariat de la
CDPENAF

Affaire suivie par :
Catherine VIGNON
05 65 75 48 09
catherine.vignon@
aveyron.gouv.fr

Aurélie BONNEFIS
Tél : 05 65 75 49 20
aurelie.bonnefis@
aveyron.gouv.fr

Le Président de la CDPENAF

à

Monsieur le Maire de CALMELS et LE VIALA

**Mairie
12 400 Calmels-et-Le-Viala**

Objet : avis CDPENAF relatif à une délibération pour une dérogation d'ouverture à l'urbanisation en dehors de la partie urbanisée, sur les parcelles AP325 et AP326.

Réf. : votre courrier du 27 septembre 2018

Par courrier visé en référence, reçu en préfecture le 8 octobre dernier, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur une demande d'urbanisation en dehors de la partie urbanisée de votre commune, afin de réaliser un parc photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge, au niveau des parcelles AP326 et AP326.

Conformément aux articles L111-4 et L111-5 du Code de l'Urbanisme, votre conseil municipal a délibéré en séance du 18 septembre 2018.

En réponse, je vous informe que lors de la consultation électronique du 24 octobre au 2 novembre dernier, la CDPENAF a donné un avis favorable à votre demande sous réserve que le projet soit implanté strictement sur l'emplacement de l'ancienne décharge, sans déborder de cette emprise afin de préserver le potentiel agricole des zones non polluées.

Mes services sont à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez.

 Le Président de la CDPENAF

Samuel BREILLER TARDY

Copie :
Agence Sud